



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_031

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement "Fête du village"

Monsieur le Maire de la commune de Cunac (Tarn)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale des 22, 23, 24 et 25 juin 2023 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur le parking de la salle de spectacles. Cet emplacement sera réservé aux forains ou aux activités du Comité. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking le mardi 27 juin 2023.

Article 2 A compter de 11h30 et jusqu'à 12h30, le dimanche 25 juin 2023 la circulation sera interdite sur la Grand'Rue entre la rue des Ecoles et la Place du Mail pour la cérémonie protocolaire aux Monuments aux Morts. La déviation se fera par la rue des Ecoles, la rue du Bourg, rue de la Mairie et vice versa.

Article 3 - A compter de 09h00 et jusqu'à 14h00, le dimanche 25 juin 2023 la circulation et le stationnement seront interdits Place de l'Eglise pour un moment de convivialité.

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par le Comité d'Animations et la municipalité.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Villefranche, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 07 juin 2023

Marc VENZAL
Maire de Cunac

